Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 031-213105687-20230208-D_2023_02_01-DE

MAIRIE DES VARENNES

31450 VARENNES

EXTRAIT DU REGISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Délibération **N°2023-02-01**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 8 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune des VARENNES (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GOUX, Maire.

Présents : Iris BARDIN, Christian BOUHOT, Philippe GOUX, Emmanuel JEAN, Vanessa LOBO, Xavier MELLET, Elsa MERICQ, Cédric PENARD, Nadine REVELLAT

Absente excusée : Nathalie STEPHAN

Procuration : Nathalie STEPHAN a donné pouvoir à Nadine REVELLAT

Secrétaire de séance : Vanessa LOBO

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS COMMUNAUX MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, il convient de statuer sur une délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents communaux momentanément indisponibles

Aucun diplôme ne se sera spécialement exigé lors du recrutement.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 031-213105687-20230208-D_2023_02_01-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 0 voix Contre, 0 Abstention :

DECIDE

- D'autoriser *Monsieur le Maire* à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

- *Monsieur le Maire s*era chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibérée les jour, mois et an que dessus. Acte rendu exécutoire

Au registre sont les signatures, après dépôt en Préfecture

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Varennes, le 9 Février 2023

Philipe GOUX,
Maire

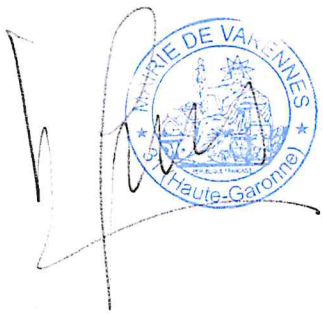

Vanessa LOBO,
Secrétaire de séance

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 9
Absente excusée : 1
Procuration : 1
Votants : 10